



Ville de
Kingersheim

Services à la population

20/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation sur les voies communales au droit de chantiers exécutés par la société ERT Technologies chargée de la maintenance et de l'extension de la fibre optique SFR

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 19 janvier 2026
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 15 janvier 2026 de la société ERT TECHNOLOGIES (88190) GOLBEY,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de maintenance, de tirage de fibre optique et de raccordements pour le Groupe SFR, réalisés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sis 20 Allée des Marronniers à GOLBEY (88190), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales lors des travaux.

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de travaux de maintenance, de tirage de fibre optique et de raccordements pour le groupe SFR, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 88190 GOLBEY, est autorisée, du lundi 2 février au jeudi 31 décembre 2026, à intervenir sur le domaine public de la commune de Kingersheim afin d'assurer la maintenance et les interventions sur le réseau fibre.

Article 2 – Tout chantier devra être signalé au minimum 7 jours calendaires avant le début des travaux par l'envoi d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) auprès des services de la Mairie, sauf en cas d'urgence.

Article 3 – Tout chantier sur voie départementale en agglomération devra faire l'objet d'une Demande d'Intervention sur le Domaine Public (D.I.D.P) auprès de la CEA, Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, service routier de Mulhouse, dans un délai de 2 mois avant le début des travaux.

Article 4 – Pour les travaux énumérés à l'article 1, l'entreprise ERT Technologies peut réduire la circulation au droit des chantiers et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Dans le cas d'une circulation alternée, l'entreprise prendra instruction auprès des services municipaux pour savoir si elle doit utiliser des feux tricolores de chantier, un alternat par sens prioritaire avec des panneaux de type B15/C18 ou une régulation manuelle par piquet K10.

**Arrêté municipal 20/2026 – page 2**

Article 5 – L'entreprise ERT Technologies devra informer immédiatement par mail (adresses ci-dessous) la ville de Kingersheim, des travaux entrepris, des restrictions de circulation proposées et de la durée des travaux.

patrick.bollecker@kingersheim.fr
police.municipale@kingersheim.fr

Article 6 – Pour les travaux énumérés à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise ERT Technologies peut interdire le stationnement sur une distance de 15 mètres de part et d'autre du chantier. Dans ce cas, la signalisation routière concernant les restrictions de stationnement, sera mise en place au moins 72 heures avant le début des travaux.

Article 7 – L'entreprise ERT Technologies procédera à la mise en place de la signalisation routière conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 8 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés à la charge des propriétaires.

Article 9 – L'entreprise ERT TECHNOLOGIES se conformera au règlement de voirie de la Ville de Kingersheim.

Article 10 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

